

Info Cultures maraîchères

04/2025

2 avril 2025

Prochaine édition le 09.04.2025

Table des matières

Nouvelle autorisation d'urgence pour la lutte contre le souchet comestible en haricots non écosés	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Nouvelle autorisation d'urgence pour la lutte contre le souchet comestible en haricots non écosés

L'OSAV a délivré, le 1er avril 2025, l'autorisation d'urgence suivante pour la lutte contre le souchet comestible en cultures d'haricots non écosés :

Culture	Organisme nuisible	Produits (W-Nr.)	Mode d'application	Remarque
Haricots non écosés	Souchet comestible (<i>Cyperus esculentus</i>)	Frontier X2 (W-6075-4) Loper (W-6075-2) Mazil (W-6075-3) Spectrum (W-6075)	Avant le semis, en enfouissement	L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2025.

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus.

On peut désormais également trouver ce document sur la page :

[Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2025.

Bulletin PV Cultures maraîchères

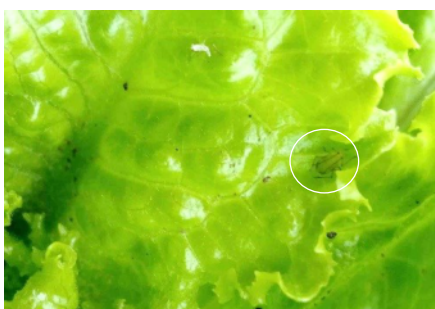


Photo 1: Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a découvert les premiers pucerons à taches vertes de la pomme de terre (*Aulacorthum solani*, cercle blanc) sur des salades en tunnel (photo Cristine Dörig, Strickhof, Winterthur).



Photo 2: Sur le persil hiverné, le puceron du saule (*Cavariella aegopodii*) établit actuellement ses premières colonies (flèche sur la photo Agroscope). On n'a observé aucun individu ailé jusqu'ici.



Photo 3: On peut déjà observer les premières larves de syrphes dans les cultures de plantes aromatiques; ces auxiliaires naturels s'attaquent aux pucerons (photo: Agroscope).





Photo 4: Par endroits, dans les cultures de salades de printemps, on observe des plantes en cours de flétrissement. Sur cette image, le début de brunissement des vaisseaux suggère une attaque de *Pythium* (photo: Agroscope).

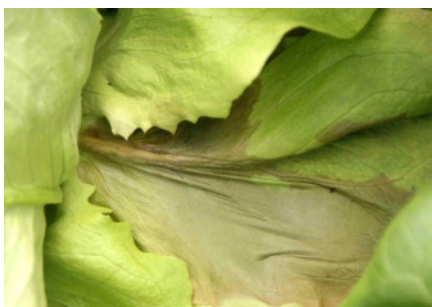


Photo 5: Sous abris, sur les salades proches de la maturité de récolte, les feuilles séniles dépérissantes des étages foliaires inférieurs constituent des voies d'accès pour les parasites de faiblesse tels *Botrytis* ou *Sclerotinia* (photo: Agroscope).

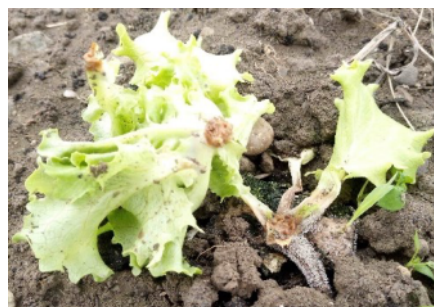


Photo 6: Le collet de cette plante de salade est entièrement pourri. Au bas de l'illustration, on distingue clairement le duvet de teinte gris souris des sporanges du *Botrytis cinerea* (photo: Cristine Dörig, Strickhof, Winterthur).



Photo 7: Une faible transpiration associée à une pression hydrique racinaire élevée entraîne l'éclatement des pseudobulbes de colraves. (photo: Agroscope).

Augmentation du taux de pseudobulbes éclatés sur les colraves cultivés en tunnels: les conditions météorologiques printanières sont en cause

En printemps et par beau temps, les températures peuvent varier fortement dans le cycle nycthéral : même s'il fait doux au cours de la journée, la température de l'air diminue souvent considérablement durant la nuit par ciel clair, pour atteindre un minimum peu avant le lever du soleil. À ce facteur de stress s'ajoute le fait que la teneur potentielle de vapeur d'eau de l'air froid est moindre que celle de l'air chaud.

Ainsi, dans les tunnels, la baisse des températures dans les premières heures de la matinée peut entraîner une augmentation très rapide de l'hygrométrie, voire un dépôt de rosée, ce qui empêche toute transpiration foliaire. Ce phénomène peut causer une pression de sève brute racinaire excessive provoquant l'éclatement des pseudobulbes. Une aération préventive, pratiquée à temps, permet d'abaisser l'hygrométrie et de favoriser la transpiration des plantes, diminuant ce risque d'éclatement.



Photo 8: Pseudobulbe de colrave, éclaté par suite de piqûres de charançons de la tige du chou (flèches sur la photo par Agroscope).

Premiers dégâts causés par des larves du charançon de la tige du chou

Dans le cours de la semaine passée, nous avons reçu les premiers avis d'attaques de larves de charançons de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*) sur Pak Choi. Rappelons que sur colraves, les piqûres de nutrition des adultes peuvent également entraîner l'éclatement des pseudobulbes; toutefois on note alors la présence de cicatrices de ces piqûres, sous forme de petits trous aux contours foncés (photo 8). En l'absence de telles cicatrices, l'éclatement du pseudobulbe est probablement attribuable à un excès d'hygrométrie matinale dans l'abri de culture (voir photo 7 et commentaires ci-dessus).

En ce moment, le vol du charançon de la tige du chou se poursuit. Il convient de protéger les cultures des brassicacées sensibles dans les régions menacées.

Les cultures de colraves ou les pépinières de plantons de choux sont les plus menacées. Dans les régions où les dommages sont habituels, il convient de les traiter avec un des pyréthroïdes autorisés (délai d'attente : 2 semaines). On peut également placer des filets anti-insectes à mailles fines ou des voiles d'intissé sur ces cultures, ainsi que sur celles de radis de mai ou de radis longs. Rappelons que le danger d'attaques est circonscrit dans les cultures de plein champ recouvertes de voiles intacts.

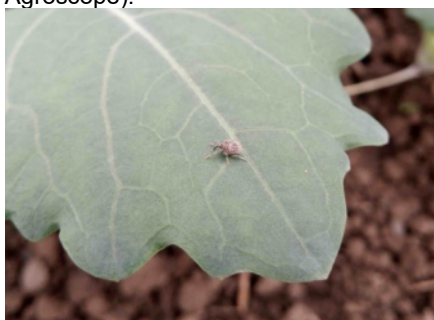


Photo 9: Adulte du charançon de la tige du chou sur une feuille de colrave en tunnel (photo: Cristine Dörig, Strickhof, Winterthur).



Photo 10: Cette coupelle jaune citron est un piège à eau servant à la surveillance du vol de la mouche du chou. Ici, elle est placée dans une culture de légumes hivernés (photo: Agroscope).

Début du premier vol de la mouche du chou en zones précoces

Nos pièges-couppelles jaunes ont capturé les premiers individus mâles et femelles de mouches du chou dans la région de Baden (AG). Dans les zones précoces, il faut donc s'attendre au début des pontes de cette espèce d'ici une semaine environ.

Dans les zones menacées, il convient de protéger les plantons des divers choux: (choux à inflorescences, choux à feuilles, choux pommés, chou de Bruxelles, colrave), avant leur plantation, par un traitement à base de spinosade (divers produits). Les cultures en place sont considérées comme étant protégées des attaques aussi longtemps qu'elles sont recouvertes de voiles thermiques (bien entendu exempts de déchirures!). Lors du retrait de ces derniers, il est évidemment possible de leur substituer des filets de protection anti-insectes.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Cristine Dörig & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Quentin Blouet, Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Franziska Häfner & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photos 1, 6, 9: C. Dörig (Strickhof, Winterthur); photos 2-3, 7-8: R. Total (Agroscope); photos 4-5, 10: C. Sauer (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 1^{er} avril 2025

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation
des produits phytosanitaires¹,
décide:

Les produits phytosanitaires

Frontier X2 (W-6075-4, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Loper (W-6075-2, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Mazil (W-6075-3, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

Spectrum (W-6075, 64.5 % 720 g/l diméthénamide-P)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grande culture			
Maïs, tournesol, soja, féverole	<i>Souchet comestible</i> (<i>Cyperus esculentus</i>)	Dosage: 1.2 l/ha Application: pré-semis	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Culture maraîchère			
Haricots non écosésés	<i>Souchet comestible</i> (<i>Cyperus esculentus</i>)	Dosage: 1.2 l/ha Application: pré-semis	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Incorporer immédiatement après l'application.
- 2 Peut entraîner des dommages liés à la phytotoxicité selon les espèces et les variétés; effectuer un essai de pulvérisation avant toute application.

¹ RS 916.161

- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 4 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 5 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.
- 6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
- 7 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Remarque

Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

1^{er} avril 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

² RS 172.021